

PORTANT ATTRIBUTION DE BOURSES A LA MOBILITÉ INTERNATIONALE

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'Education ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu l'élection de Monsieur Mathias BERNARD, en date du 16 décembre 2016, à la Présidence de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu la délibération n°2018-07-06-08 du Conseil d'Administration de l'Université Clermont Auvergne du 06 juillet 2018 donnant délégation au Président pour l'attribution des prix de concours, des bourses à la mobilité et toute aide individuelle, dans la limite des crédits alloués à ces dispositifs ;

ARRETE

Article 1 :

Le Président de l'Université Clermont Auvergne accorde une bourse à la mobilité internationale à des étudiants, dans le cadre de l'action reconductible UCAf "soutien à la mobilité internationale" (eotp DK90BOUR), pour un montant total de 18 000 € (3^{ème} APP). La liste des quarante-six bénéficiaires est la suivante :

Composante	Nom de l'étudiant	Prénom	Montant
Economie			400,00 €
LCC			400,00 €
Polytech			400,00 €
LCC			400,00 €
IUT63			400,00 €
LCC			400,00 €
Management			400,00 €
IUT63			400,00 €
LCC			400,00 €
LCC			400,00 €
LCSH			200,00 €
IUT63			400,00 €
IUT63			400,00 €
IUT63			400,00 €
Management			400,00 €
Economie			400,00 €
IUT63			400,00 €
Polytech			400,00 €
LCC			400,00 €
LCC			400,00 €
Economie			400,00 €
LCC			400,00 €

LCSH			200,00 €
LCC			400,00 €
IUT63			400,00 €
LCC			400,00 €
LCC			400,00 €
IUT63			400,00 €
Economie			400,00 €
LCC			400,00 €
IUT63			400,00 €
Polytech			400,00 €
Pharmacie			400,00 €
Polytech			400,00 €
LCC			400,00 €
Polytech			400,00 €
Polytech			400,00 €
Droit			400,00 €
LCC			400,00 €
LCC			400,00 €
LCC			400,00 €
LCC			400,00 €
LCSH			400,00 €
LCSH			400,00 €
Management			400,00 €
Médecine			400,00 €

TOTAL

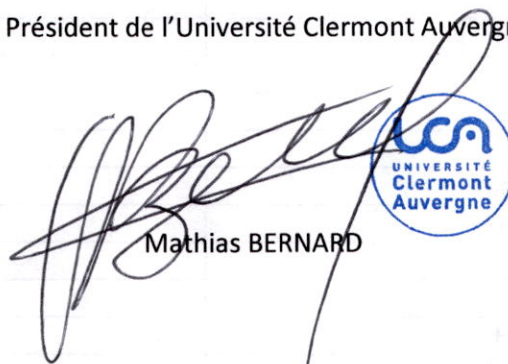
18 000,00 €

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'Université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 13/12/2018

Le Président de l'Université Clermont Auvergne



Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le

14 NOV. 2018

- Publié le

14 NOV. 2018

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.